

Code de conduite

UHACK 2024

Préambule

En vertu de la [Politique de civilité et de bonne conduite](#), du [Règlement visant à prévenir et combattre le harcèlement et la discrimination](#) et de la [Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel](#) de l'UQO (établissement hôte), l'équipe du UHACK 2024 s'engage à maintenir un environnement respectueux aux membres de la communauté étudiante, aux partenaires ainsi qu'aux mentor.es participant à l'événement.

Le code de conduite ci-présent fait aussi référence aux consignes applicables lors d'événements sociaux élaborées par le [Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement](#).

Définitions (extraits des deux politiques et du règlement préalablement cités)

Civilité et bonne conduite

La civilité et la bonne conduite se définissent comme des comportements qui contribuent à maintenir les normes de respect mutuel établies dans le milieu de travail, d'études et de recherche. Il s'agit d'un ensemble de règles de conduite qui visent le bien-être du groupe, notamment l'honneur, l'intégrité, le respect, la collaboration, la modération, la politesse, la bienveillance, la courtoisie, la discrétion et le savoir-vivre.

Incivilité ou inconduite

L'incivilité ou l'inconduite est un manquement aux règles élémentaires de vie en société (honneur, intégrité, respect, collaboration, modération, politesse, bienveillance, courtoisie, discrétion et savoir-vivre) qui crée un inconfort important dans le milieu de travail, d'études et de recherche et a un impact négatif sur le moral, l'efficacité, la productivité, la motivation et le climat de travail, d'études et de recherche.

L'incivilité ou l'inconduite peut viser aussi un manquement aux règlements, aux politiques ou aux directives.

Harcèlement

Le « harcèlement » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Harcèlement psychologique

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui peut se manifester par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Harcèlement discriminatoire ou discrimination

Le harcèlement discriminatoire ou la discrimination est une conduite vexatoire qui peut se manifester par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes visant à distinguer, exclure ou à inférioriser une personne ou à lui refuser ou compromettre certains droits en lien avec l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est une conduite vexatoire qui peut se manifester par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes à caractère sexuel.

Portée

Le présent code de conduite s'applique :

- à toutes les activités se déroulant dans le cadre du UHACK 2024, soit les ateliers, les présentations, les démonstrations, les projets des participant.es., le travail en équipe et les activités sociales;
- toute forme d'échange, verbal ou écrit, sur toute plateforme, incluant les réseaux sociaux.

Engagements

- Toute personne participant au UHACK 2024 s'engage à faire preuve de civilité et de bonne conduite;
- Les participantes et participants, partenaires ou mentor.es qui font preuve d'incivilité, d'inconduite ou qui procède à du harcèlement psychologique, discriminatoire ou sexuel seront exclus du UHACK 2024, et/ou toutes autres sanctions;
- Les victimes et/ou les personnes témoins de harcèlement sont invitées à en faire part à une organisatrice ou à un organisateur.